

Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires

(BO Hors série n° 7 du 23/09/1999)

- ◆ Taux minimum d'encadrement au cours de la vie collective selon les types de sorties scolaires (hors périodes d'enseignement) y compris pendant le transport (le chauffeur n'est en aucun cas compté dans ce taux)

	Taux minimum d'encadrement	
	École maternelle, classe maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine	École élémentaire
<p><u>Sortie régulière</u> Enseignements réguliers inscrits à l'emploi du temps. Sur la ½ journée Pendant les horaires scolaires Sortie gratuite et obligatoire</p>	2 adultes au moins dont l'enseignant de la classe, quel que soit l'effectif de la classe.	2 adultes au moins dont l'enseignant de la classe, quel que soit l'effectif de la classe.
<p><u>Sortie occasionnelle sans nuitée</u> Inscrite dans le cadre de l'action éducative conforme aux programmes d'enseignement. • Sur la ½ journée Pendant les horaires scolaires Sortie gratuite et obligatoire</p> <p>• Dépassant les horaires habituels ou payante Sortie facultative</p>	Au delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8.	Au delà de 30 élèves, un adulte supplémentaire pour 15.
<p><u>Sortie de proximité</u> Régulière ou occasionnelle Sur la ½ journée Pendant les horaires scolaires Sortie gratuite et obligatoire</p>	<p><i>A pied ou en car spécialement affrété (gymnase, piscine, bibliothèque, musée, ...)</i></p> <p style="text-align: center;"><i>L'enseignant de la classe + un adulte.</i></p>	<p><i>A pied ou en car spécialement affrété (gymnase, piscine, bibliothèque, musée, ...)</i></p> <p style="text-align: center;"><i>L'enseignant de la classe.</i></p>
<p><u>Sortie avec nuitée(s)</u> Sortie facultative</p>	2 adultes* au moins dont l'enseignant de la classe, quel que soit l'effectif de la classe.	2 adultes* au moins dont l'enseignant de la classe, quel que soit l'effectif de la classe.
	Au delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8.	Au delà de 20 élèves, un adulte supplémentaire pour 10.

* En ce qui concerne les personnes chargées de la vie collective, en dehors des activités d'enseignement et de l'animation des activités physiques et sportives, le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est conseillé. La présence dans l'équipe d'encadrement, d'un titulaire de l'AFPS, d'un titulaire du BNPS ou du BNS n'est pas requise pendant le transport mais est en revanche obligatoire :

- lors des sorties scolaires avec nuitées, sur le lieu d'hébergement, y compris la nuit.
- lors des sorties scolaires occasionnelles, avec ou sans nuitée, en bateau ou en péniche, excepté lorsque le pilote ou un membre d'équipage est en possession de ces qualifications.

◆ Les autorisations

<p><u>Sortie régulière</u> Enseignements réguliers inscrits à l'emploi du temps. Sur la ½ journée Pendant les horaires scolaires Sortie gratuite et obligatoire</p>	<p>Autorisation délivrée par le directeur de l'école Annexe 1 + Annexes 3 et 4 si transport Si déplacement à proximité de l'école, autorisation du directeur Annexe 1 bis</p>
<p><u>Sortie occasionnelle sans nuitée</u> Inscrite dans le cadre de l'action éducative conforme aux programmes d'enseignement. • Sur la ½ journée Pendant les horaires scolaires Sortie gratuite et obligatoire</p>	<p>Autorisation délivrée par le directeur de l'école <u>sans condition de délai.</u> Annexe 1 ou 1 bis (si déplacement à proximité de l'école) + Annexes 3 et 4 si transport Si sortie dans un pays frontalier : 15 jours avant la sortie.</p>
<p>• Dépassant les horaires habituels ou payante Sortie facultative</p>	<p>Dossier à transmettre au directeur de l'école <u>une semaine avant le départ</u> Autorisation délivrée par le directeur <u>3 jours avant le départ</u> Annexe 1 + Annexes 3 et 4 si transport</p>
<p><u>Sortie avec nuitée(s)</u> Sortie facultative</p>	<p>Dossier déposé par la voie hiérarchique <u>5 semaines</u> avant si sortie dans le département, <u>8 semaines</u> avant si sortie hors département et <u>10 semaines</u> avant si sortie hors du territoire. Autorisation délivrée par madame l'Inspectrice d'Académie Annexe 2 + Annexes 3 et 4 si transport</p>

◆ L'information aux familles

<p><u>Sortie régulière</u> Sortie gratuite et obligatoire</p>	<p>Une information est obligatoirement donnée aux familles sur le lieu, le jour et l'horaire de la sortie.</p>
<p><u>Sortie occasionnelle sans nuitée</u> Sortie gratuite et obligatoire</p>	<p>Une information est obligatoirement donnée aux familles sur le lieu, le jour et l'horaire de la sortie.</p>
<p>Sortie facultative</p>	<p>Note écrite d'information aux familles sur les horaires et les lieux (départ, retour), les activités pratiquées. Partie détachable avec accord des parents à dater et à signer.</p>
<p><u>Sortie avec nuitée(s)</u> Sortie facultative</p>	<p>Réunion d'information indispensable et note d'information écrite avec partie détachable avec accord des parents à dater et à signer. Certificat de vaccination et autorisation d'intervention chirurgicale.</p>

◆ Le transport

<p><u>Sortie régulière</u></p> <p><u>Sortie occasionnelle sans nuitée</u></p> <p><u>Sortie avec nuitée(s)</u></p>	<p>1. Si assuré par un transport public régulier : aucune procédure à prévoir.</p> <p>2. Si organisé par une collectivité territoriale ou par un centre d'accueil : la collectivité ou le centre délivrera une attestation de prise en charge qui sera jointe au dossier de demande d'autorisation.</p> <p>3. Si l'organisateur, l'enseignant ou le directeur fait appel à une entreprise de transports inscrite au registre préfectoral : Annexe 3 au moment de la constitution du dossier – Annexe 4 au moment du départ</p> <p>→Établir une liste des élèves avec n° de téléphone des personnes à contacter.</p> <p>→Le nombre de personnes ne dépasse pas le nombre de places assises (hors strapontins).</p> <p>→Pendant le transport, le ou les accompagnateurs doivent se tenir à proximité d'une ou des issues de secours.</p> <p>Pour les sorties obligatoires : le départ et l'arrivée se font devant l'école.</p> <p>Pour les sorties facultatives : à titre dérogatoire tous les élèves peuvent rejoindre un autre lieu de rassemblement après accord express de tous les parents. En cas de refus d'une seule famille, cette dérogation n'est pas accordée.</p>
--	--

◆ L'assurance

Type de sortie	Pour les élèves	Pour les accompagnateurs bénévoles
	Assurance responsabilité civile & individuelle accidents corporels	Assurance responsabilité civile & individuelle accidents corporels
Sortie régulière : • toujours obligatoire	Pas d'assurance exigée	Recommandée*
Sortie occasionnelle : • obligatoire (quand la sortie se déroule pendant le temps scolaire) • facultative (si la sortie inclut la totalité de la pause du déjeuner ou dépasse les horaires habituels de la classe)	Pas d'assurance exigée Oui*	Recommandée* Recommandée*
Sortie avec nuitée(s) : • toujours obligatoire	Oui*	Recommandée*

* La souscription d'une assurance collective est possible par l'association ou la collectivité territoriale qui participerait à l'organisation de la sortie.

Pour les intervenants extérieurs bénévoles et agréés, la souscription d'une assurance responsabilité civile & individuelle accidents corporels est vivement recommandée.